

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 28 janvier, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-cinq, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 20 janvier 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 25
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

20 janvier 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

31 janvier 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..MALBET..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mme DELERIS à Mme FAUCHARD, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX.

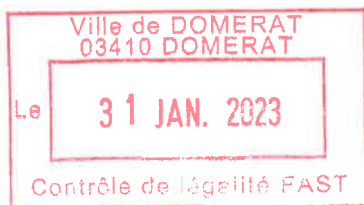


Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022 est approuvé (date de publication : 31 janvier 2023).



OBJET : Effacement
dettes particuliers.

230128-09



L'assemblée est informée que la trésorerie de Montluçon municipale a adressé à madame le maire, en date des 1^{er} décembre 2022 et 3 janvier 2023, des courriers lui faisant part de décisions de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel concernant des administrés débiteurs de la ville de Domé rat.

Ces décisions prévoient l'effacement de toutes les dettes non professionnelles nées antérieurement aux jugements des 19 octobre et 16 novembre 2022, soit, concernant la ville de Domé rat, un montant total de 472,39 €.

Il convient donc de procéder à l'annulation de ces dettes au compte 654, respectivement pour un montant de 292,48 € et 179,91 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions de justice et à autoriser madame le maire à procéder à l'annulation de la dette correspondante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

PREND acte de la décision de justice et **AUTORISE** l'annulation des dettes correspondantes.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 31 janvier 2023